

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/052/AGPS

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026

2026-927-DGAPM-DJ AGPS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 19,7% de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2025 (INSEE) 170 200 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en oeuvre de projets aux
- retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit, pour cette répartition, par la mobilisation d'un budget de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) tel que présenté dans l'article 1 du présent rapport.

Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
 - avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

De plus, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, la Ville de Marseille propose, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté, développés par des associations sur l'ensemble des secteurs de la Ville.

Pour rappel, les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État et leur singularité réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de participation aux différents projets et actions.

Cette souplesse des Accueils de Jeunes est destinée à favoriser les projets organisés par les jeunes, notamment sur les temps propices que sont le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires. La libre adhésion contribue à leur émancipation. Les actions s'inscrivent dans un projet éducatif établi par la structure.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2026, la délibération n° 26/116/AGE portait neuf erreurs matérielles sur des omissions et des montants de subventions allouées aux structures associatives labellisées Accueil de Jeunes. Il convient de procéder par la présente délibération, à la rectification de ces erreurs matérielles, conformément aux montants actualisés par bénéficiaires de l'article 3 du présent rapport.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'attribuer de nouvelles subventions aux associations partenaires de la Ville, telles que présentées dans ce même article 3.

L'ensemble de ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. La ville de Marseille demande également aux porteurs de projet d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de ses intervenants auprès d'un public mineur.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des personnes mineurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°26/116/AGE DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les rectifications des erreurs inscrites dans la délibération n° 26/116/AGE en date du 26 juin 2026, et les nouveaux montants des subventions aux associations labélisées Accueil de Jeunes de notre secteur, conformément au tableau suivant :

Tiers	Association	Adresse	N° dos-sier	Erreur	Somme à voter en Euros
11591	Les Escourtines	AEC les Escourtines LA MILLIERE 15 TRAVERSE DE LA SOLITUDE 13011 MARSEILLE	17143	14500	8 500
22480	SYNERGIE FAMILY - Centre Social La Rouguière	4-6 rue Berthelot 13014 MARSEILLE	18217	8500	12 500

ARTICLE 2 Les crédits de paiement afférents aux opérations ci-dessus présentées sont prévus au budget principal 2026 nature 65748.11 - fonction 338 - service 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annexées au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**